



PROTÉGEZ VOS REVENUS AGRICOLES AVEC L'ASSURANCE STABILISATION



La Financière agricole met à la disposition des entreprises, des produits et des services de qualité en matière de protection du revenu, d'assurance agricole, de capital de risque ainsi que de financement agricole et forestier.

L'ASRA : un programme complémentaire

Le programme Agri-stabilité constitue le premier niveau d'intervention au Québec, tandis que l'ASRA est un programme complémentaire.

Pour avoir les pleines compensations de l'ASRA, l'entreprise doit donc participer au programme Agri-stabilité.

Ainsi, les compensations de l'ASRA versées à une entreprise qui ne participe pas au programme Agri-stabilité seront diminuées de 40 %. Cette diminution représente l'estimation du montant qu'elle aurait pu recevoir du programme Agri-stabilité si elle y avait participé.

Assurez-vous d'avoir 100 % de la compensation... pensez Agri-stabilité!

Pour plus de renseignements, communiquez avec le centre de services de votre région au **1 800 749-3646** ou visitez notre site Internet : **www.fadq.qc.ca**

Ce document d'information abrégé n'a aucune valeur légale.



Mai 2009
Photos : Eric Labonté, MAPAQ, Limagris-photos.com
Conception graphique : Siamas graphique



La Financière agricole Québec

Toujours là quand ça compte

La Financière agricole Québec

Toujours là quand ça compte

Le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) vise à garantir un revenu annuel net positif aux entreprises agricoles du Québec. Une compensation est versée à l'adhérent par La Financière agricole du Québec lorsque le prix de vente moyen d'un produit est inférieur au revenu stabilisé.



Productions couvertes

Le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles couvre seize productions animales et végétales, soit :

- Bouvillons et bovins d'abattage
- Veaux d'embouche
- Veaux de grain
- Veaux de lait
- Porcelets
- Porcs
- Agneaux
- Céréales (avoine, blé fourrager, blé d'alimentation humaine, orge), maïs-grain et oléagineux (canola, soya)
- Pommes de terre
- Pommes

Prime

La prime est basée sur la mesure du risque historique moyen et est déterminée de façon à assurer l'équilibre du fonds d'assurance.

Financement

- 33 1/3 % de la prime est versée par les assurés;
- 66 2/3 % de la prime ainsi que les frais d'administration sont assumés par La Financière agricole.

Rabais pour la relève

Un exploitant agricole qui qualifie son entreprise pour l'obtention d'une subvention à l'établissement du Programme d'appui financier à la relève agricole, établi en vertu de la Loi sur La Financière agricole, a droit à un rabais de contribution de 25 % durant deux années d'assurance consécutives.

Calcul de la compensation

$$\text{COMPENSATION} = \text{REVENU STABILISÉ} - \text{PRIX DE VENTE MOYEN}$$

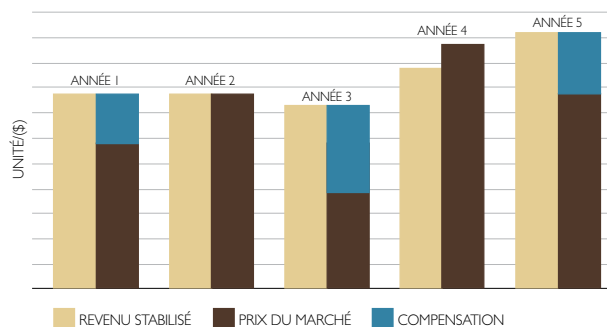
La compensation résulte de l'écart entre le prix de vente moyen et le revenu stabilisé, basé sur le coût de production d'une ferme modèle (incluant la rémunération du travail de l'exploitant).

Les coûts de production sont établis par enquête auprès d'entreprises spécialisées. Le coût de production d'une ferme spécialisée est évalué pour chaque secteur et est indexé annuellement afin de représenter l'évolution des charges. La rémunération de l'exploitant est calculée à partir d'un pourcentage du salaire d'un ouvrier spécialisé.

Le prix du marché est déterminé en fonction de la moyenne des prix compilés par La Financière agricole auprès d'acheteurs et d'exploitants agricoles.

Selon la situation économique, La Financière agricole peut verser des avances de compensation sur la base d'études prévisionnelles.

Illustration du principe de l'ASRA



Contrat d'assurance

L'adhérent s'engage à participer au programme pour une période de cinq ans.

Des exigences spécifiques sont établies relativement au nombre minimum d'unités assurables ainsi qu'aux dates limites d'adhésion et de paiement des contributions.

Pour se prévaloir des pleins bénéfiques du programme, l'entreprise agricole doit se conformer aux exigences concernant les normes environnementales ainsi qu'aux bonnes pratiques culturales.

Le nombre d'unités assurables d'une entreprise est déterminé par :

- les données provenant de l'identification permanente des animaux;
- le mesurage des superficies assurables;
- l'inventaire des unités animales assurées;
- les déclarations des unités assurables;
- l'information transmise au moyen d'un système de vente par enchère électronique;
- l'information transmise par un système de mise en marché collective.

